

10 février	— No 96 D/F. — Décision autorisant le versement par la Caisse de Rajustement des prix au compte de soutien et d'équipement de la production locale, d'une somme de 10.000.000 de francs africains.	201
14 février	— No 121-51/AE. — Arrêté portant réglementation des achats de produits destinés à l'exportation.	202
15 février	— No 124-51/AE. — Arrêté fixant le calendrier des marchés de coton dans le Cercle d'Atakpamé — (Campagne 1950-1951).	202
17 février	— No 131-51/F. — Arrêté portant fixation des taux d'indemnités de déplacement attribuées aux agents journaliers.	206
17 février	— No 132-51/F. — Arrêté portant approbation du Budget Primitif de la Chambre de Commerce du Togo pour l'exercice 1951.	207
17 février	— No 133-51/AE. — Arrêté modifiant l'arrêté 288-50/AE. du 12 avril 1950 réglementant la réalisation des programmes d'importation.	207
17 février	— No 110 D/F. — Décision autorisant le reversement par le compte de soutien et d'équipement de la production locale d'une somme de 1.280.000 francs.	201
23 février	— No 139-51/AP. — Arrêté instituant un Tribunal coutumier à Aflao-Sagbado (Subdivision de Lomé — Cercle de Lomé).	208
26 février	— No 145-51/AE. — Arrêté portant ouverture de la campagne d'achat du kapok de la récolte 1951.	209
26 février	— No 148-51/F. — Arrêté régularisant le montant du prélèvement de 3.269.981,40 effectué sur la Caisse de Réserve du Budget Local — Exercice 1950 suivant arrêté n° 880-50/CFT. du 4 novembre 1950.	209
26 février	— No 129 D/EF. — Décision accordant autorisation de la mise en culture des sols nus sis en forêt classée de la Sirka.	209
27 février	— No 150-51/EF. — Arrêté portant classement de la forêt dite de Sokodé.	210
28 février	— No 157-51/CD. — Arrêté rendant exécutoire au Togo la délibération n° 55 CD. du 19 octobre 1950 de l'ART. modifiant les règles d'assistance de l'impôt personnel.	210
	Rectificatif à l'arrêté n° 506-50/F. du 30 juin 1950 relatif aux conditions générales pour les fournitures de toutes espèces à exécuter en vertu de marchés passés par l'Administration dans le territoire du Togo.	211
Personnel		211
Divers		217

PARTIE NON OFFICIELLE

Avis et communications

Avis d'examen professionnel (Magistrature d'Outre-mer).	219
Office des changes	219

Domaines	220
U.A.C. (convocation).	221
B.A.O.	222

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Protection des câbles sous-marins

ARRETE No 975-50/Cab du 6 décembre 1950.

LE GOUVERNEUR DE LA FRANCE D'OUTRE-MER,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE AU TOGO P. I.,

Vu le décret du 23 mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo;

Vu le décret du 3 janvier 1946 portant réorganisation administrative du territoire du Togo et création d'assemblées représentatives;

Vu le décret du 16 avril 1924 sur le mode de promulgation et de publication des textes réglementaires au Togo;

ARRETE :

ARTICLE PREMIER. — Est promulguée dans le Territoire du Togo la loi n° 50-1479 du 30 novembre 1950 rendant applicables dans les territoires d'outre-mer et les territoires sous tutelle du Cameroun et du Togo, les dispositions de la loi du 20 décembre 1884 concernant la répression des infractions à la convention internationale du 14 mars 1884 relative à la protection des câbles sous-marins.

ART. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Lomé, le 6 décembre 1950.

Y. DIOO.

LOI No 50-1479 du 30 novembre 1950.

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

ARTICLE UNIQUE. — Les dispositions de la loi du 20 décembre 1884, concernant la répression des infractions à la convention internationale du 14 mars 1884 relative à la protection des câbles sous-marins, sont étendues à l'ensemble des territoires d'outre-mer et aux territoires sous tutelle du Cameroun et du Togo.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 30 novembre 1950.

Vincent AURIOL.

Par le Président de la République :

Le président du conseil des ministres,

R. PLEVEN.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

René MAYER.

Le ministre de la France d'outre-mer,

François MITTERRAND.